

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2023

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la Convocation : 15/12/2023

Date d'affichage : 15/12/2023

L'an deux mil vingt trois et le 19 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER Laurent- Laure DUCHAMP- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Jean- Luc MONTAGNER

Excusés : David MAGNET (pouvoir donné à Christophe Granger)- Véronique AUGIZEAU- Alexandra CHABANIS- Jean GRANGER- Nathalie MARECHAL

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2023- 083 : Eglise communale, indemnité de gardiennage 2023-2024

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'instruction du 09 octobre 2023 concernant l'indemnité due pour le gardiennage des églises communales et sa revalorisation eu égard aux dernières évolutions du point d'indice applicable dans la fonction publique.

Considérant que le gardiennage de l'église communale d'Allan est effectué par une personne résidant sur la commune Monsieur Dominique Lapière, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de l'indemnité annuelle pour le fixer à la somme de 380 € pour l'année 2023 et à compter du 1^{er} janvier 2024 à hauteur de 383 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ET AUTORISE le versement de ladite indemnité.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire,

Yves COURBIS

Secrétaire de séance

Mylène DELORME